ATTESTATION DE NON-EMPLOI DE TRAVAILLEURS ETRANGERS

(au regard des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail)

Je soussigné **Monsieur BORDICHINI Fabrice**, agissant en qualité de gérant de la société **ELECINFO57 SAS** immatriculée sous le numéro de **SIRET 81303994800027**, atteste sur l'honneur que :

1. La société n'emploie pas de salariés étrangers entrant dans le cadre des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.

2. Dans le cas où cette situation changerait, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du code du travail à déclarer ses salariés étrangers dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.

Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-7 du code pénal (ci-dessous)

Fait le 04/01/2021 à Metz

M. BORDICHINI Fabrice

ELECINFO 57 SAS
3 Rue des Forgerons - 57070 METZ
Tél.03 72 39 55 00
Siret: 813 039 948 00027 - APE 4321A
Mail: contact@elecinfo57.com
www.elecinfo57.com

9Article 441-7 Code Pénal « Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2º De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3º De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».